ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

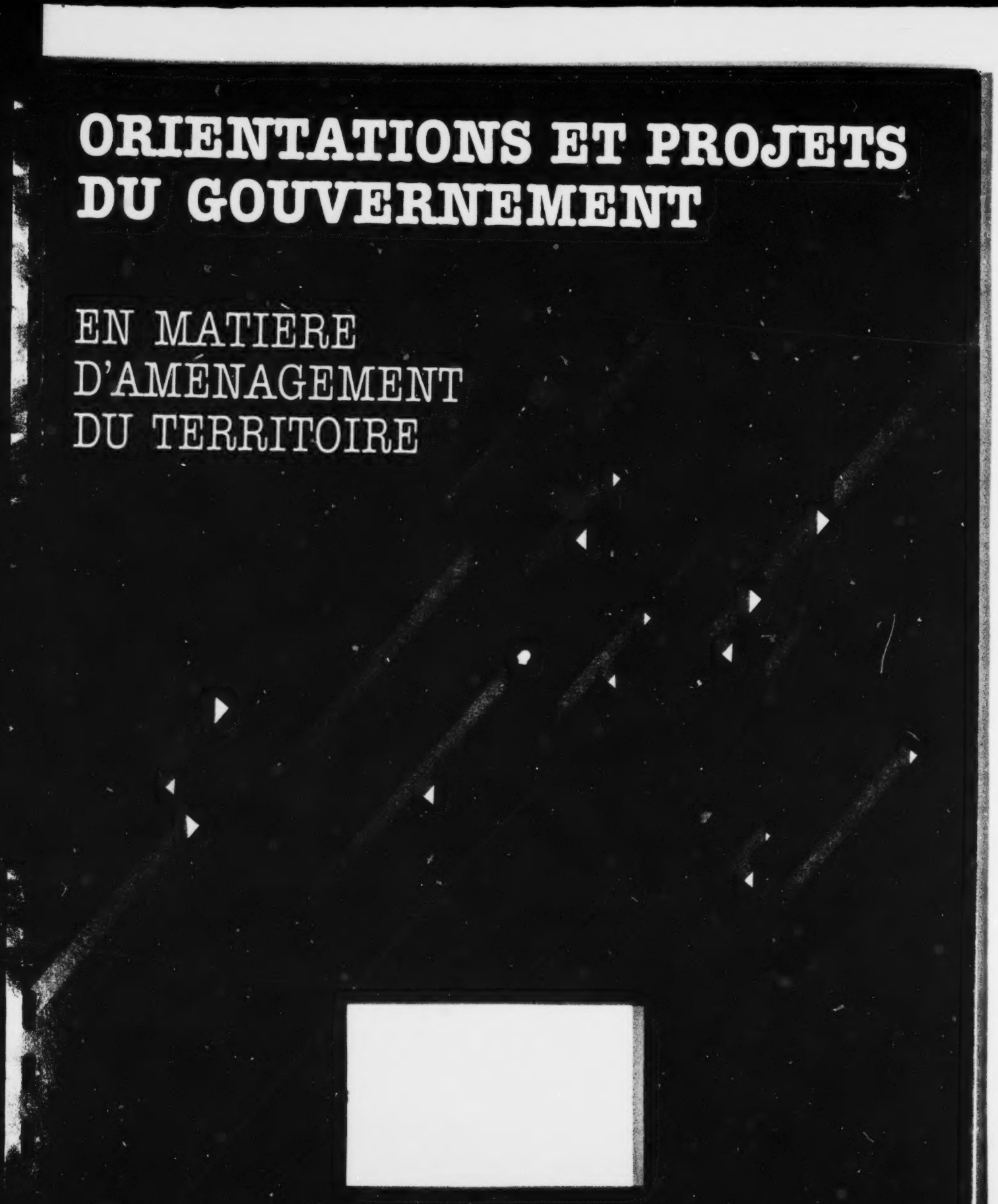

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16431-8

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 8 juillet 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en juillet 1985. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte gouvernementale d'affectation des terres publiques qui a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire. Cette carte constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques et elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Il est à noter que le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement. Cette objection porte sur la gestion des ressources sur les terres publiques.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en juillet 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Rimouski-Neigette. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

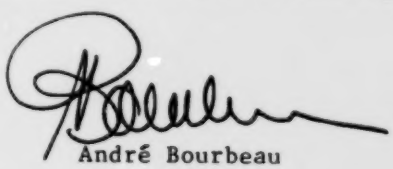

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS**	15
1.1	Les services éducatifs et culturels	15
1.2	Les équipements et les services sociaux	17
1.3	Les infrastructures industrielles	19
1.4	Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication	19
1.5	Les infrastructures de transport	20
1.6	Les autres services et programmes gouvernementaux	23
2.	**L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES DU TERRITOIRE**	25
2.1	La ressource forestière	25
2.2	La ressource agricole	27
2.3	La ressource minière	30
3.	**LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE**	31
3.1	La réforme cadastrale	31
3.2	Le plan d'affectation des terres publiques	31
3.3	La carte d'affectation de la MRC	33
3.4	Les dispositions réglementaires	37
4.	**L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	41
4.1	La qualité de l'eau	41
4.2	Les milieux riverains	43
4.3	Les zones de contraintes	44
4.4	Les barrages et les digues	45
4.5	La gestion des déchets	46
4.6	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	47
4.7	Les réserves écologiques	48
4.8	La qualité du paysage et les espaces verts en milieu urbain	48

5.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL**	51
5.1	Le tourisme	51
5.2	La récréation et le loisir	52
5.3	La faune	53
5.4	Le patrimoine culturel	53
6.	**LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	55
6.1	Le contenu de la proposition d'aménagement	55
6.2	Les critères d'aménagement	57
DEUXIÈME PARTIE :	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	59
TROISIÈME PARTIE :	**L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT**	67
LISTE DES ANNEXES		71
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		99

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 2 avril 1986 par la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets particuliers du gouvernement sur le territoire de la MRC visent la consolidation des infrastructures, équipements et services publics, l'aménagement intégré des ressources du territoire, l'amélioration de la qualité de l'environnement et la mise en valeur des potentiels récréatif, faunique et patrimonial. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte gouvernementale d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption de son schéma d'aménagement, la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles prévues par la MRC.

Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. Tout en reconnaissant une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC sur les terres publiques, l'objection a pour effet de reconnaître la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

L'avis comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Rimouski-Neigette pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

L'une des orientations d'aménagement retenues par la MRC de Rimouski-Neigette est de consolider l'armature urbaine et régionale. Plus précisément, la MRC entend confirmer le rôle de Rimouski comme centre de service régional et maintenir le niveau d'attraction qu'exercent certaines municipalités notamment en termes d'équipements et de services.

Le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC en cette matière en favorisant le développement et la rationalisation des équipements, des infrastructures et des services publics notamment dans les domaines de l'éducation, de l'habitation, de la culture et des transports.

1.1 Les équipements éducatifs et culturels

- Les équipements éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a déjà fait connaître ses orientations et ses politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

Concernant le maintien de la dernière école de village, la politique du ministère de l'Éducation consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Il convient de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation, au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer auprès des municipalités toutes démarches requises par leurs projets.

Le ministère de l'Éducation informe la MRC qu'il a autorisé les projets d'agrandissement à l'école Sainte-Blandine et à l'école Saint-Rosaire de Sainte-Blandine de même que le projet d'amélioration des locaux de service à l'école Lavoie de Saint-Eugène-de-Ladrière. De façon générale et comme il l'a préconisé jusqu'à maintenant, le ministère continuera de favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

Dans le cadre de la politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration sur les territoires établis au printemps 1985. Les cartes présentées en annexe indiquent la délimitation des commissions scolaires proposées. En ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devaient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

La commission scolaire La Neigette a obtenu un accord de principe pour intégrer les enseignements primaire et secondaire sur le territoire de la MRC à l'exception de la municipalité d'Esprit-Saint qui est desservie par la commission scolaire de Témiscouata.

Enfin, la politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation n'aura pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC. Il faut toutefois mentionner que cette politique identifie les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose de renforcer ses rapports de concertation avec la MRC et les municipalités locales afin de favoriser la consolidation et le développement des différents secteurs du réseau d'équipements culturels du territoire de la MRC et ce, dans la mesure de ses disponibilités financières. Il tient toutefois à rappeler à la MRC qu'il n'implantera pas, à ses propres fins, d'équipements culturels dans le territoire de la MRC et lui demande donc d'exclure les projets d'équipements culturels identifiés au tableau 2 de la proposition d'aménagement de la MRC.

Afin de favoriser le renforcement du rôle exercé par Rimouski comme pôle de développement culturel, le ministère a contribué financièrement à la réalisation d'une étude de faisabilité relativement à l'implantation d'un centre culturel dans cette municipalité. A la suite de cette étude qui devrait être complétée prochainement, le ministère pourrait éventuellement favoriser, dans la mesure de ses disponibilités financières, la construction ou le réaménagement d'un édifice polyvalent (bibliothèque, locaux de production et de diffusion) à l'intérieur des limites du centre-ville de Rimouski.

Afin d'encourager la diffusion des arts de l'environnement et des éléments muséologiques, le ministère pourrait favoriser l'amélioration physique des locaux du Musée régional de Rimouski.

En matière de lecture publique, le ministère favorisera l'implantation de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt dans les municipalités qui ne disposent pas d'un tel service. Il pourrait également apporter son aide technique et financière aux municipalités désirant améliorer les locaux de leurs bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt.

En matière de protection et de mise en valeur des documents d'archives publiques, le ministère pourrait encourager l'établissement d'un dépôt central d'archives pour la MRC. Un tel dépôt d'archives pourrait d'ailleurs très bien s'intégrer à un autre équipement culturel ou service public.

1.2 Les équipements et les services sociaux

- La santé et les services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux rappelle à la MRC ses orientations générales. Ce sont la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

En ce qui concerne la demande de la MRC au sujet de l'établissement d'un centre d'hébergement, le ministère précise que dans l'ensemble le territoire couvert par la MRC de Rimouski-Neigette dispose d'un nombre de places suffisant pour répondre aux besoins d'hébergement des personnes en perte d'autonomie. Par conséquent, il ne prévoit pas de développer de nouvelles ressources d'hébergement sur le territoire de la MRC. De plus, le ministère rappelle à la MRC qu'il favorise le maintien de l'autonomie des personnes dans leur milieu naturel plutôt que le recours aux ressources d'hébergement. A cette fin, il a autorisé, en 1985-1986 au CLSC de l'Estuaire, un budget de 399 934 $ pour la réalisation de son programme de soins et de services à domicile.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils ont la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Ils ont également le pouvoir d'autoriser les travaux de rénovation et de construction jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et de 1 000 000 $ pour le secteur de la santé. Ils autorisent aussi toute addition et renouvellement d'équipements pour le réseau d'établissements publics.

Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme. Enfin, si la MRC désire obtenir plus d'informations sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux de la région du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie et les Iles-de-la-Madeleine.

- L'habitation

Dans le domaine de l'habitation, la Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser deux projets d'habitation à loyer modique dans la municipalité de Rimouski. La deuxième partie de ce document présente ces projets.

- Les services de garde à l'enfance

Les orientations de l'Office des services de garde à l'enfance demeurent celles indiquées à la MRC de Rimouski-Neigette dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Des pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27). De plus, le ministère des Affaires municipales offre un programme d'aide financière aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement.

Dans la MRC de Rimouski-Neigette, il y avait 5 garderies et 3 agences de service de garde en milieu familial en activité au 31 mars 1986. Les garderies sont localisées à Rimouski (3), à Bic (1), et à Saint-Anaclet-de-Lessard (1) alors que les agences se retrouvent à Rimouski (1), à Bic et à Sainte-Blandine. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde en milieu familial n'est prévu à court terme. Toutefois, puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

1.3 Les infrastructures industrielles

En ce qui concerne le développement industriel de la MRC, le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que les actions envisagées par la MRC sont réalistes étant donné que le potentiel industriel de la MRC est assez limité. En effet, l'industrie est peu diversifiée et surtout concentrée dans les domaines de l'industrie métallique et du bois de construction. Les industries sont surtout regroupées à Rimouski et sauf une exception, elles sont toutes considérées comme des petites et moyennes entreprises.

De l'avis du ministère, la présence d'un seul parc industriel et d'une zone industrielle près du port devrait bien répondre à la demande. Par contre, il encourage la création de petites zones industrielles répondant à des besoins locaux dans les autres municipalités où on note un embryon de développement industriel. En ce qui concerne l'organisme de promotion industrielle, le ministère de l'Industrie et du Commerce souhaiterait que "Le Conseil économique de Rimouski" regroupe toutes les municipalités de la MRC.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'envisage pas d'intervenir directement dans la MRC de Rimouski-Neigette. Il rappelle à la MRC qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels et des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

1.4 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Les équipements et infrastructures hydro-électriques

Dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette,** Hydro-Québec a indiqué les orientations et les projets qu'elle entend réaliser sur le territoire de la MRC.

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Concernant le tableau 2 de la proposition d'aménagement, Hydro-Québec tient à préciser les éléments suivants: le poste de distribution 230-25 kV à Rimouski est déjà en service, celui de 69-25 kV à Bic coûtera environ 1 500 000 $ et sera mis en service en 1987 tandis que le démantèlement du poste Saint-Fabien sera fait en 1988. Au sujet du tableau 3, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes: il y a un poste de répartition à Sainte-Odile, des postes de distribution à Rimouski (2), à Saint-Anaclet (1) et à Saint-Fabien (1), une tour hertzienne et le siège régional, centre administratif et technique à Rimouski. Par ailleurs, le plan en annexe du présent document apporte deux corrections mineures ayant trait aux dates de mise en service des nouveaux postes.

- Les communications

Les orientations générales du ministère des Communications relativement à des activités susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire ont été présentées à la MRC dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document transmis en vertu de l'article 11; ces orientations demeurent.

Le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communications sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et il n'envisage aucun changement à cette situation dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC fait état de certains problèmes concernant les services téléphoniques sur son territoire et vise leur amélioration. Le ministère est disposé à offrir ses connaissances techniques dans ce domaine si la MRC le juge à propos. Il suggère à cette dernière d'informer l'entreprise concernée ainsi que la Régie des services publics en vue d'explorer les possibilités de solutions des problèmes qu'elle soulève.

1.5 Les infrastructures de transport

En ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien, les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Le réseau routier

De l'avis du ministère des Transports, la MRC de Rimouski-Neigette est desservie par un réseau routier qui répond bien aux besoins de la population. En plus de la route 132, les routes 232 et 234 assurent des communications efficaces entre les différentes municipalités de la MRC. Les interventions du ministère des Transports sur le territoire de la MRC consisteront en des travaux sur les routes 232 et 132 et en des projets visant l'amélioration générale du réseau routier. Le tableau de la partie synthèse de ce document illustre clairement cette orientation.

Par ailleurs, dans sa proposition d'aménagement, la MRC formule des attentes concernant l'amélioration de la sécurité et de la signalisation routière pour l'ensemble du réseau routier et le prolongement de l'autoroute 20.

La sécurité des usagers est une priorité pour le ministère des Transports lorsqu'il procède à l'élaboration des projets visant l'amélioration et l'entretien du réseau routier. Le ministère est également disposé, comme il le fait avec les municipalités, à rencontrer les différents intervenants, dont les MRC, lors de l'établissement de l'ensemble de ses priorités d'intervention sur le réseau routier.

Pour ce qui est du prolongement de l'autoroute 20, le ministère des Transports est actuellement à réévaluer l'ensemble du projet autoroutier entre Trois-Pistoles et Mont-Joli ainsi que son échéancier de réalisation compte tenu des restrictions budgétaires. Cette réévaluation terminée, le ministère sera en mesure de préciser ses intentions relativement à ce projet.

- Le transport terrestre des personnes

En ce qui concerne l'amélioration du transport en commun sur le territoire de la MRC comme le souhaite la MRC, le ministère des Transports précise que les municipalités de Rimouski, Rimouski-Est, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, Sainte-Blandine et Sainte-Odile-sur-Rimouski sont admissibles au programme d'aide gouvernementale au transport en commun. Ces municipalités, situées à l'intérieur de l'agglomération de recensement de Rimouski, pourraient organiser un service de transport en commun et ainsi obtenir une subvention de fonctionnement égale à quarante pour cent des revenus produits par les services réguliers de transport en commun ainsi qu'une subvention spécifique accordée à la vente de laissez-passer mensuels. De plus, la réalisation d'études relatives à la mise sur pied d'un service de transport en commun est également admissible à une aide financière du ministère des Transports.

En ce qui concerne les autres municipalités de la MRC, elles ne peuvent être éligibles à ce programme d'aide. Toutefois, le ministère peut apporter une aide technique pour l'organisation d'un service de transport collectif. A ce titre, les municipalités peuvent recourir aux services des transporteurs scolaires, des taxis et favoriser le covoiturage afin d'intégrer les différentes possibilités de transport collectif selon les besoins de la population.

- L'intégrité des infrastructures routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires sont devenues de véritables boulevards urbains, créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et rendant ainsi les conditions de sécurité précaires. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette l'adoption de mesures visant à assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de l'environnement notamment l'établissement de marges de recul aux emprises routières et le contrôle des accès routiers. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

Le ministère estime que les autorités régionales et municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme. Pour ces raisons, le ministère est en accord avec les intentions de la MRC de limiter l'étalement urbain, en particulier le long des routes 132, 232 et 234, lequel affecte la capacité et les conditions de circulation sur ces axes routiers.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports s'est doté, en 1985, d'une politique de développement et d'exploitation du réseau de haltes routières. Conformément à cette politique, les haltes routières ont été regroupées en deux réseaux: un réseau de base dont le ministère assume la gestion et le développement, et un réseau complémentaire dont il se départira progressivement. Les équipements du réseau complémentaire peuvent être cédés à des organismes locaux, ou encore être fermés, vendus, maintenus ou transformés en belvédères. La cession de ces haltes routières est donc envisagée par le ministère des Transports qui communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées.

Sur le territoire de la MRC, il existe une halte routière saisonnière sur la route 132 à la hauteur de la municipalité de Bic. Cette halte fait partie du réseau de base que le ministère entend conserver sous sa responsabilité.

- Les aménagements cyclables

Par ailleurs, le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions pour l'aménagement de pistes cyclables. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins qui sont à l'intérieur d'une municipalité qui en assurera l'entretien par la suite. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction ou à l'aménagement de pistes sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer de répondre à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de Rimouski-Neigette, le ministère des Transports présente une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

1.6 Les autres services et programmes gouvernementaux

La Société immobilière du Québec souscrit à l'orientation de la MRC qui vise à consolider le rôle de Rimouski comme centre de service régional, tout en respectant le choix de ses ministères-clients.

Actuellement, la Société immobilière du Québec n'a aucun projet de construction pour des fins administratives ou spécialisées à réaliser dans la MRC de Rimouski-Neigette. Toutefois, un projet de relocalisation des services (bureaux et entrepôts) du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche situés actuellement au 337, Moreault et 498, Tessier à Rimouski et 639, Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, est présentement à l'étude. Les bureaux et entrepôts du ministère seraient regroupés à Rimouski. Par ailleurs, différents projets d'amélioration et d'entretien sont en cours de réalisation pour le parc immobilier de Rimouski. La partie synthèse du présent document résume la nature des travaux, la localisation, l'échéancier et le budget de ces projets.

- Le centre de détention de Rimouski

Les orientations du ministère de la Justice en matière d'aménagement du territoire se résument principalement à la poursuite d'une politique systématique de rationalisation de ses services, laquelle peut se traduire par une réorganisation interne des services existants, par un regroupement ou une suppression de points de service.

Étant donné le contexte de compressions budgétaires, le projet de réaménagement du centre de détention de Rimouski, tel qu'annoncé dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a été retardé. Toutefois, on prévoit d'y réaliser des travaux au cours de l'année 1986.

- La revitalisation des centres-villes

Conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville, le gouvernement du Québec a voulu doter les municipalités de moyens d'intervention supplémentaires. A cet égard, la ville de Rimouski fut reconnue admissible au programme ReviCentre et pourra recevoir une aide pouvant atteindre 750 000 $.

- Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

2. L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

La MRC de Rimouski-Neigette vise entre autres orientations le développement et l'amélioration des ressources. Le gouvernement énonce dans le présent chapitre ses orientations à l'égard de la forêt, de l'agriculture et des mines.

2.1 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées pour l'ensemble du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants. Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que la quantité de plants disponibles annuellement passera de 15,0 à 20,0 millions pour les terres privées de la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. Au niveau de la MRC, le ministère prévoit de distribuer 1,530 000 plants en 1986.

En ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la planification des travaux forestiers.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestières par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les terres privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les directives formulées dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

Par ailleurs, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988 pour l'ensemble du Québec. Pour la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, il est prévu de passer de 25,0 à 35,0 millions de plants. Au niveau de la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit de mettre en terre 4,000 000 plants en 1986.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document relatif à l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs, dont la situation économique. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer le personnel du bureau régional à Rimouski.

- La transformation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

- Les projets

En référence aux projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement du territoire présentés dans le document relatif à l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources maintient ces projets de voirie forestière, ceux-ci s'inscrivant à l'intérieur du réseau défini du ministère de l'Énergie et des Ressources. Il est à souligner que le tronçon prévu à proximité du Centre éducatif forestier de Macpès, pour favoriser l'accès au site du Grand-Sault et à la réserve Duchénier, a été réalisé.

2.2 La ressource agricole

- La révision de la zone agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

La MRC de Rimouski-Neigette attribue l'affectation agricole à la majeure partie de la zone agricole. Toutefois, les périmètres d'urbanisation de Pointe-au-Père, Rimouski-Est, Rimouski, Saint-Anaclet, Saint-Eugène, Saint-Fabien et Saint-Marcellin empiètent sur la zone agricole de même que l'affectation récréo-touristique en bordure de la rivière Rimouski. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté que soient protégées les terres zonées agricoles et invite la MRC à à se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- L'assistance technique et financière

Le ministère souligne que les travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux effectués dans le cadre du programme Sol-Plus sont réalisés à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités, qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres. Les municipalités ont à approuver les plans de ces travaux par voie de résolution et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est consulté avant le début des travaux.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

- L'accession à la propriété des terres publiques agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale que la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 86 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 62 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. Cela favorisera une meilleure exploitation des terres concernées permettant ainsi un aménagement rationnel des territoires municipaux. L'application de cette loi facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

- Les terres agricoles non-exploitées

Concernant les terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes de plants qui sont adressées aux bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources soient soumises aux bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole et de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, un protocole d'entente, signé en 1980 entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a permis la constitution de blocs homogènes agricoles et forestiers. En vertu de ce protocole,

le ministère de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'affectation et de l'utilisation des lots publics situés à l'intérieur des blocs forestiers. D'autre part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a la responsabilité des lots publics situés à l'intérieur des blocs agricoles.

Ce concept de blocs homogènes permet le reboisement dans les blocs forestiers sous la pleine responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources. Pour les blocs agricoles, le reboisement doit être autorisé par le personnel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

- Les dispositions normatives

La MRC de Rimouski-Neigette signale que son territoire présente, dans son ensemble, des potentiels modérés pour l'agriculture. Elle reconnaît que l'exploitation agricole qui couvre actuellement 12% de son territoire doit être protégée sur les meilleures terres. Elle tient d'ailleurs compte de cet objectif et des limites de la zone agricole actuelle pour déterminer les grandes affectations de son territoire. Toutefois, certains éléments vont à l'encontre des positions du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

. Les sites d'intérêt esthétique ou écologique

La MRC de Rimouski-Neigette identifie des sites d'intérêt écologique ou esthétique qui touchent les lots de la zone agricole, notamment en bordure du rang Mondrain à Saint-Anaclet. Les dispositions normatives prévues pour les sites d'intérêt esthétique et écologique ne permettent que les constructions pour fins de récréation ou d'utilité publique et que le déboisement sélectif à l'extérieur d'une bande de protection riveraine de 60 mètres ou aucune coupe n'est autorisée.

Ces restrictions vont à l'encontre des positions du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et contreviennent aux objectifs sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole parce qu'elles viennent restreindre, limiter et même interdire l'exercice de l'activité agricole ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur actuelle et future des sols. Le ministère demande que le schéma d'aménagement de la MRC et les réglementations en découlant ne contiennent pas de mesures restrictives pour les sites d'intérêt esthétique ou écologique localisés à l'intérieur de la zone agricole.

. Les conditions d'émission d'un permis de lotissement

Le document complémentaire exige que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction principale, soit adjacent à une rue publique ou privée et forme un ou plusieurs lots distincts. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de prévoir des exceptions pour les constructions à des fins agricoles sur les terres en culture de façon à ne pas porter atteinte à l'agriculture et à son développement.

2.3 La ressource minière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a déjà publié en 1984 les résultats d'une étude portant sur **L'évaluation du potentiel minéral de la région de Saint-Fabien**(1). La minéralisation trouvée dans le territoire de la MRC est localisée à environ 2 km au sud-ouest du village de Saint-Fabien, plus précisément sur les lots 138 et 158 du rang I. Elle se présente sous forme de veines et de lentilles de barytine accompagnée de galène.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC que les carrières et sablières situées sur les terres publiques sont régies par la Loi sur les mines et que leur exploitation doit respecter les normes de protection du ministère de l'Environnement. En effet, depuis la mise en application en 1977 du Règlement concernant les carrières et sablières, un protocole d'entente est intervenu entre les ministères de l'Énergie et des Ressources et de l'Environnement. En vertu de cette entente, le ministère de l'Énergie et des Ressources soumet au ministère de l'Environnement les plans de réaménagement prévus et ce dernier fournit une aide technique pour l'élaboration et la conception des plans de réaménagement. Ainsi, ces mesures de contrôle sur toute nouvelle exploitation ainsi que la restauration du site d'exploitation sont assurées. Le ministère de l'Énergie et des Ressources étudie également la possibilité de réaménager les carrières et sablières sur les terres publiques dont l'exploitation a débuté avant 1977, en particulier celles qui posent de sérieux problèmes environnementaux ou esthétiques.

---

(1) Henry, J., **L'évaluation du potentiel minéral de la région de Saint-Fabien**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, 1984. Disponible au Centre de diffusion de la géoinformation, 1620, boul. de l'Entente, Québec - G1S 4N6.

3. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

La MRC propose certaines affectations à l'égard de son territoire notamment sur les terres publiques. Le gouvernement précise dans ce chapitre ses orientations sur les terres publiques et présente son plan d'affectation gouvernemental.

3.1 La réforme cadastrale

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales ou régionales.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités peuvent adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une résolution de la MRC. De plus, la MRC pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

Si la MRC souhaite inscrire les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière et de Saint-Valérien à la réforme cadastrale, elle devra formuler une demande en ce sens (avant le 1er novembre) auprès du ministère des Affaires municipales.

3.2 Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 la préparation du plan d'affectation des terres publiques. Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation, et le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affection.

- La carte d'affectation gouvernementale

La carte d'affectation gouvernementale identifie des zones de conservation, des zones forestières et fauniques, des zones forestières et récréatives, des zones forestières de production, les réserves écologiques et les parcs.

Les unités territoriales inscrites au plan d'affectation ont été révisées depuis la transmission à la MRC du document relatif à l'article 11 et sont définies en annexe.

La carte gouvernementale d'affectation des terres publiques pour la MRC de Rimouski-Neigette est incluse dans le présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité des affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

La carte d'affectation proposée par le gouvernement retient les zones d'affectation récréo-forestière de la MRC qui correspondent aux zones forestières et fauniques et aux sites fauniques, plus précisément appelés habitats fauniques essentiels. Ces habitats fauniques sont délimités selon les inventaires les plus récents. Cependant, la MRC devrait tenir compte dans sa proposition d'affectation, des sites fauniques identifiés sur la carte gouvernementale.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche rappelle l'importance de certains éléments non cartographiables. Le milieu riverain sec constitue un habitat faunique essentiel sur l'ensemble des rives des lacs et des cours d'eau. Il s'agit en effet d'un milieu utilisé comme site de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux et comme domaine vital de plusieurs espèces de mammifères, de reptiles ou de batraciens.

Les aires de confinement de l'orignal n'apparaissent pas sur la carte d'affectation gouvernementale en raison de la nature des exigences de cette espèce au niveau de son habitat d'hiver. Contrairement au cerf de Virginie, l'orignal ne revient pas d'année en année sur les lieux d'hivernage, d'où l'impossibilité de délimiter des aires de confinement permanentes.

L'habitat du poisson est constitué de frayères, des aires d'alevinage, des aires d'alimentation et des voies de migration du poisson. Cet habitat est considéré comme un tout dont les composantes physiques, chimiques et biologiques sont intrinsèquement liées et sont essentielles à son maintien.

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

- Les modalités d'intervention en milieu forestier

Les modalités d'intervention en milieu forestier ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été déposées à la Table Québec-municipalités en juin 1986 pour consultation. Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée, mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestières de production, forestières et fauniques de même que forestières et récréatives seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu.

Les modalités d'intervention sur la ressource forestière visent à protéger et à maintenir les caractéristiques biophysiques du milieu forestier et riverain sec. Elles s'appliquent également aux sites fauniques de même qu'aux sites récréatifs et d'utilité publique.

Ainsi, des mesures visant le maintien d'une strate arborescente adéquate seront appliquées dans le milieu riverain sec. Mentionnons que la préservation de l'habitat du castor et du rat musqué sera assurée par l'application des normes de conservation du milieu riverain sec, moyennant certains ajustements qui tiennent compte des exigences spécifiques de ces espèces. La satisfaction des besoins de l'orignal en période hivernale sera assurée par le maintien d'un couvert forestier adéquat à l'intérieur des aires de coupe lors des activités de prélèvement de la matière ligneuse. En ce qui concerne l'habitat du poisson, les travaux d'exploitation et d'aménagement en milieu forestier s'exerceront dans le respect de ce principe et selon des modalités propres à assurer la conservation de cette espèce.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend accentuer ses efforts en vue d'amener les divers exploitants des ressources à respecter les prescriptions d'utilisation nécessaires au maintien des ravages d'orignaux et de cerfs de Virginie jugés importants pour la faune. Les ravages de cerfs de la réserve Rimouski, le long de la rivière Rimouski et du Canton Varin, feront l'objet de surveillance étroite.

3.3 La carte d'affectation de la MRC

Les objectifs poursuivis par la MRC dans le choix des grandes affectations de son territoire, notamment: "Protéger les territoires à haut potentiel, améliorer le potentiel forestier, développer la villégiature en terres publiques", se rapprochent des objectifs gouvernementaux. Toutefois, dans la proposition d'aménagement, la MRC présente sa carte en précisant que "la grande affectation prévue pour une partie du territoire n'est pas la seule affectation possible, mais celle qui doit prédominer". Les affectations proposées sous-entendent donc une utilisation mixte du territoire.

Pour sa part, la carte gouvernementale est conçue de façon à représenter les différents usages des terres publiques et à identifier les potentiels qu'elles recèlent. C'est pourquoi, en vue de l'harmonisation souhaitée, une analyse comparative des deux cartes a été effectuée. Un certain nombre de divergences ont été relevées et font ici l'objet de commentaires. De plus, comme la MRC a reçu la carte d'affectation des terres publiques après avoir élaboré sa propre carte d'affectation, le ministère de l'Énergie et des Ressources indique à la MRC qu'elle pourra rencontrer le personnel du ministère en région pour obtenir des précisions.

- L'affectation forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources constate que la définition de l'aire forestière de la MRC est très large. Le ministère souligne à la MRC quelques aspects plus restrictifs de l'affectation gouvernementale qui ont pour but de protéger les vocations assignées aux secteurs en cause.

La carte d'affectation des terres publiques identifie, dans la zone forestière de la MRC, des zones forestière de production, forestière et récréatives de même que forestière et faunique. De plus, des sites fauniques, récréatifs et divers équipements d'utilité publique faisant partie de la zone de conservation y sont localisés.

Des prescriptions sont prévues au Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier pour assurer à chacune des affectations un environnement adéquat. Ainsi, dans les zones forestières et récréatives, forestières et fauniques, bien que la production forestière soit prioritaire, les types d'intervention et leur intensité sont déterminés en fonction des potentiels récréatifs ou fauniques de chaque zone. Sur les différents sites de la zone de conservation, les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation de chaque type de site et à la protection de son environnement immédiat.

Dans les zones forestière de production, forestière et récréative ainsi que forestière et faunique, la production forestière est considérée comme prioritaire et aucune fonction exigeant l'utilisation d'infrastructures ou d'équipements lourds, comme certains usages résidentiels, industriels, commercials ou récréatifs, de type intensif n'y est autorisée. Toutefois, des projets impliquant de tels équipements peuvent être réalisés après analyse et émission des autorisations nécessaires et après qu'un changement ait été apporté à l'affectation du secteur en cause. De plus, aucune activité résidentielle, commerciale ou industrielle ne peut être réalisée sur un site faunique qui est en fait un habitat faunique essentiel selon les termes du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

- L'affectation récréo-forestière

La MRC affecte la réserve faunique de Rimouski et la réserve Duchénier ainsi que la zec Bas-Saint-Laurent comme zone récréo-forestière. De plus, la MRC reconnaît cette affectation comme une zone mixte où la récréation, la conservation et l'exploitation forestière seront identifiées par les municipalités et pour lesquelles les usages seront exclusifs.

Cependant, comme il s'agit de limites administratives spécifiques à la gestion de la faune, et non d'une affectation comme telle, une décision gouvernementale a été prise à l'effet que la délimitation des zones d'exploitation contrôlée et des réserves fauniques n'apparaisse pas sur la carte d'affectation des terres publiques.

La carte gouvernementale, pour sa part, identifie la majeure partie de ce territoire en zone forestière de production, zone forestière et faunique, et zone forestière et récréative. Contrairement à la volonté de la MRC de créer des zones à usages exclusifs, ces différentes catégories correspondent à des terres publiques sur lesquelles la production des ressources forestières est l'activité prioritaire. Cependant, la protection des composantes biophysiques est implicite dans les milieux où des potentiels fauniques et récréatifs ont été reconnus et où les activités récréatives de type extensif, comme celles reliées à l'interprétation de la nature et nécessitant des équipements légers, sont compatibles avec la vocation et l'affectation de ces terres publiques.

De plus, la carte gouvernementale indique la présence d'importants sites fauniques (ravages de cerfs de Virginie, rivières à saumon), de sites récréatifs et de quelques sites d'utilité publique, dont le site écologique du Lac-des-Eaux-Mortes. Ces différents sites, qui font partie de la zone de conservation, sont accompagnés de prescriptions particulières concernant la coupe forestière et les modalités d'intervention sont subordonnées à la protection de la vocation du milieu concerné.

Ainsi, les différentes vocations découlant de ces affectations gouvernementales répondent aux usages retenus par la MRC dans son aire récréo-forestière. Toutefois, étant donné que la MRC a déterminé une exclusivité d'usage relativement aux diverses utilisations du sol qu'elle propose, cette situation peut engendrer des conflits entre certaines de ces utilisations et celles retenues par le gouvernement.

Le ministère demande à la MRC de détailler le territoire de son aire récréo-forestière en utilisant les données qui lui sont proposées par le gouvernement.

- L'affectation récréo-touristique

Les territoires que la MRC associe à l'affectation récréo-touristique se retrouvent sous des appellations diverses sur la carte du gouvernement, et certains se distinguent par des statuts particuliers. Des modalités d'intervention particulières s'appliquent ainsi à chacun de ces territoires.

  - Le parc national du Bic

La MRC de Rimouski-Neigette devrait identifier clairement sur le plan d'accompagnement de la proposition d'aménagement, le parc du Bic et faire référence à son statut juridique (Parc du Bic, Loi sur les parcs: L.R.Q.,

chap. p-19). La MRC devra également s'assurer que les grandes affectations qu'elle donne à ce territoire ainsi que les usages et les règlements afférents soient compatibles avec la Loi sur les parcs.

- Le Centre éducatif forestier Macpès

Dans son "affectation récréo-touristique", la MRC identifie le Centre éducatif forestier Macpès. Ce centre qui relève du ministère de l'Énergie et des Ressources est identifié comme "site d'utilité publique" sur la carte d'affectation des terres publiques. Comme la vocation de ce site en est une d'éducation forestière et d'éducation à la conservation, seules les activités permettant d'atteindre des objectifs d'enseignement et de recherche y sont autorisées. Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que les activités touristiques et récréatives peuvent aller à l'encontre des orientations d'éducation forestière et d'éducation à la conservation identifiée pour ce site. En effet, les activités et les usages nécessitant l'implantation d'infrastructures et d'équipements touristiques et récréatifs (camping, pique-nique, villégiature, etc.) sont incompatibles avec la vocation de ce territoire public prioritairement axé sur l'enseignement, la recherche et l'éducation dans les domaines de la foresterie, de la faune et de la conservation du milieu forestier. La vocation du Centre éducatif forestier Macpès n'est donc pas de mettre en valeur les activités récréatives et touristiques, et la gestion de ce territoire n'a pas à être subordonnée à ces activités. On retrouve de plus, dans le centre éducatif, deux ravages de cerfs de Virginie. Il serait avantageux pour la MRC de rajouter ces précisions à sa carte d'affectation. Dans cette optique, l'interdiction des coupes autres que "sélectives" sur ce territoire ne correspond pas aux buts poursuivis par le ministère.

- La plage du grand lac Ferré

La carte gouvernementale n'indique la présence d'aucun équipement récréatif à cet endroit. Toutefois, si la MRC ou tout autre organisme est intéressé à présenter un projet sur le développement éventuel de ce site, le ministère sera disposé à analyser les projets d'aménagement. Pour le moment, le territoire conserve sa vocation de production forestière et des modalités d'intervention concernant la protection des abords du lac s'appliqueront à cet endroit.

- Le corridor de la rivière Rimouski

Le gouvernement reconnaît la nécessité de protéger le milieu riverain sec. Bien que celui-ci ne soit pas cartographié sur le plan d'affectation des terres publiques, le milieu riverain sec est reconnu comme un habitat faunique essentiel et constitue de fait une affectation. En conséquence, les dispositions contenues au Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier s'y appliqueront en vue de protéger la bande riveraine.

- Les secteurs à potentiel récréatif

La MRC localise des sites à risques d'érosion et d'inondation là où le plan gouvernemental fait état de potentiel pour la récréation, ou même d'équipements de villégiature déjà en place. Il serait intéressant pour le ministère d'obtenir cette cartographie afin de concilier les données de potentiel et de contraintes au moment de la confection des plans d'aménagement de ces territoires. Ces données étant complémentaires, elles devraient guider la localisation des futurs équipements.

- Autres commentaires

La carte gouvernementale contient plusieurs informations qui ne sont pas présentes sur la carte d'affectation de la MRC notamment les différents éléments constituant la zone de conservation. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande donc à la MRC de tenir compte de ces différents éléments sur sa carte d'affectation.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources incite la MRC à adopter la terminologie qu'il utilise pour la confection des plans d'affectation des terres publiques, puisque ceci en faciliterait la compréhension par tous les intervenants concernés.

3.4 Les dispositions réglementaires

- Le lotissement sur les terres publiques

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois impossible de penser respecter ces normes lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires, lors de transactions de terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés et de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau. Il s'agit de cas spéciaux devant faire l'objet d'une exception par la MRC.

- Les conditions d'émission d'un permis de lotissement

Le document complémentaire de la MRC stipule que pour l'obtention d'un permis de construction, le terrain en cause doit former un ou plusieurs lots et être adjacent à une rue publique ou privée. A cet effet, le ministère considère que ces obligations ne peuvent se réaliser que dans des développements à proximité de zones urbaines.

En effet, dans le cadre du développement de la villégiature sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources permet à certains citoyens de s'y installer de façon temporaire. Dans cette perspective, il

émet des baux de villégiature de courte durée (huit ans). Il incite aussi le locataire à construire un gîte modeste et temporaire car de tels baux précisent que si le terrain est requis pour des fins d'intérêt public, le bail sera révoqué et le locataire ne sera dédommagé ni pour son chalet ni pour les améliorations apportées au terrain occupé. Le ministère demande à la MRC d'assouplir son règlement pour les territoires non organisés (TNO) afin de tenir compte de cette situation.

Par ailleurs, la MRC énonce des conditions concernant "le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction principale projetée" de même que "l'emplacement et l'implantation de maisons mobiles". Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC d'exclure de ses dispositions les constructions et les installations pour fins forestières car elles sont essentielles à la logistique et à la rentabilité économique des opérations.

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC prescrit des normes minimales et générales qui, dans plusieurs cas, ont trait à la gestion des ressources des terres publiques. La MRC établit notamment des normes régissant la coupe d'arbre dans les "aires d'affectation récréo-forestière" et dans les "sites d'intérêt esthétique ou écologique".

Ces normes préconisent que dans les aires d'affectation récréo-forestière, "aucun déboisement ne sera autorisé sur une bande de 60 mètres en bordure de tout lac et cours d'eau, à moins qu'un permis ou un certificat d'autorisation n'ait été émis à cet effet". De plus, dans les sites d'intérêt esthétique ou écologique, "seul le déboisement sélectif sera autorisé à l'extérieur de la bande de protection d'un lac ou d'un cours d'eau et aucune coupe ne sera autorisée sur une bande de 60 mètres".

Dans les aires d'affectation forestière, la MRC stipule que "lorsqu'un déboisement doit être effectué à proximité des routes 132, 232 et 234 sur une bande de 50 mètres, seules seront autorisées des coupes sélectives". Sur les terres publiques pour les routes numérotées par le ministère des Transports, le ministère de l'Énergie et des Ressources conserve une lisière boisée de 30 mètres de largeur de chaque côté de l'emprise où toutes les formes de coupes à blanc sont interdites. De plus, dans le cas des circuits touristiques, un corridor panoramique est constitué d'un encadrement visuel jusqu'à une distance maximale de 1,5 km. Dans ce corridor panoramique, tous les traitements sylvicoles y compris le reboisement sont autorisés sauf la coupe à blanc totale qui est interdite.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend maintenir sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est véhiculée dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

4. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

La MRC de Rimouski-Neigette entend corriger la situation actuelle de dégradation et de pollution dans certaines parties du territoire et dans le milieu aquatique. Cette orientation se traduit dans l'adoption de normes de protection des lacs, des cours d'eau, des sources d'eau potable, des sites d'intérêt ou par des normes visant le contrôle ou des territoires soumis à des contraintes.

Le gouvernement souscrit à cette orientation. Il apporte toutefois certains commentaires sur les moyens de réalisation proposés par la MRC en cette matière.

4.1 La qualité de l'eau

L'objectif principal du ministère de l'Environnement en matière de gestion des eaux de consommation est d'assurer que l'on dispose d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation. A cet effet, le ministère de l'Environnement a adopté un règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Afin de faciliter l'atteinte de l'objectif visant à assurer la qualité de l'eau potable, le ministère de l'Environnement a déjà demandé à la MRC de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'inclure des normes spécifiques en ce sens, dans son document complémentaire. A cet effet, il avait référé la MRC à la directive du ministère sur le captage et la distribution de l'eau ainsi qu'aux différents règlements se rattachant à la Loi sur la qualité de l'environnement. Le ministère note que dans sa proposition d'aménagement, la MRC prévoit d'interdire toute construction et/ou ouvrage dans un rayon variant de 30 à 100 mètres en fonction de la proximité d'une source d'eau potable et selon la hiérarchie des cours d'eau du bassin versant.

Le ministère publiera prochainement un guide technique concernant la protection des points de captage d'eau souterraine. Ce guide présentera une méthode de délimitation des aires additionnelles de protection ainsi qu'une liste d'activités à régir ou à prohiber dans ces aires. La MRC de Rimouski-Neigette pourrait s'inspirer de ce guide technique pour compléter sa réglementation.

En zone agricole, le gouvernement rappelle que l'établissement d'un périmètre de protection est conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. De plus, la MRC ou la municipalité désireuse de réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, devra soumettre sur la base d'études techniques une demande au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture,

des Pêcheries et de l'Alimentation. Le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionne pour sa part que sur les terres publiques, il préconise l'absence d'intervention forestière dans un périmètre de 60 mètres d'une prise d'eau potable.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif général la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. L'atteinte de cet objectif nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées dans chacune des municipalités et des industries.

. Les eaux usées municipales

L'application du programme d'assainissement des eaux dans la MRC de Rimouski-Neigette assurera à court terme aux municipalités une amélioration marquée du traitement et de l'épuration des eaux usées domestiques.

. Les eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement analyse les problèmes posés par les eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chacune des industries où des problèmes ont été identifiés.

Dans le cadre de ce programme, le ministère de l'Environnement n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, de concert avec les industries visées, il contribue à l'élaboration des diverses solutions requises pour corriger les problèmes de pollution identifiés. Afin de définir des moyens concrets pour protéger la qualité des eaux des rivières de son territoire, le ministère met à la disposition de la MRC son assistance technique et un modèle de règlement concernant le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux.

De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

. L'assainissement des polluants agricoles

En ce qui a trait aux polluants agricoles, l'objectif du ministère est de minimiser les diverses sources de pollution résultant de l'exploitation des productions animales et plus généralement, de promouvoir l'amélioration de certaines pratiques agricoles pour en réduire l'impact sur l'environnement. Le ministère veille notamment à l'application du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production

animale. Ainsi en vertu de ce règlement en vigueur depuis 1981, toutes les exploitations sur fumier liquide ou solide sont assujetties à des normes et exigences environnementales.

Sur le territoire de la MRC, l'activité agricole traditionnelle prédomine. L'inventaire des productions animales n'a pas été entrepris d'une façon systématique. Seules les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard et du Bic ont été inscrites à la programmation des inventaires.

4.2 Les milieux riverains

La MRC inclut dans son document complémentaire, des normes visant à établir une bande de protection de 10 à 15 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau. De plus, elle identifie des sites d'intérêt écologique ou esthétique en bordure de la rivière Rimouski.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;
- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";
- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;
- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicable en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

En conséquence, le gouvernement demande à la MRC de respecter le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs qui sera retenu à la suite de cette consultation.

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Disponibles sur demande, ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation et de la stabilisation des rives et de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

Enfin, le ministère de l'Environnement gère un programme particulier de services, soit le Programme des lacs. Le ministère rappelle que les études offertes dans le cadre de ce programme peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement.

4.3 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de la variation des eaux dans les plaines d'inondation.

Dans le cadre de l'Entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, aucune municipalité de la MRC n'est inscrite à la programmation du ministère.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC a identifié, sur le plan no 2, les territoires où il y a des risques d'inondation. De ces délimitations, un examen plus approfondi sera réalisé de concert avec la MRC afin de déterminer si certains secteurs devraient être inclus dans la programmation du ministère en autant que l'Entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables soit reconduite.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation précise que l'installation des puits pour des fins agricoles de même que les chemins de ferme en zone agricole ne devraient pas être interdits dans les zones d'inondations. Il précise également que les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles en zone agricole ne devraient pas être interdits, à la condition toutefois que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La MRC a identifié de nombreuses zones dites à risque d'érosion d'inondation (élevé) et qui sont de grande étendue. De l'avis du ministère de l'Environnement, la MRC aurait avantage à préciser les unités où devront s'appliquer les normes. A cet effet, le ministère de l'Environnement pourra apporter tout le support nécessaire dont aura besoin la MRC.

Pour sa part, tout en reconnaissant le bien-fondé de normes visant à assurer la sécurité publique dans les zones de contraintes, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande que le schéma d'aménagement n'impose pas de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

Par ailleurs, Hydro-Québec rappelle à la MRC qu'il peut arriver qu'une infrastructure électrique soit installée à proximité d'une route, d'un plan d'eau, d'une source d'eau potable ou à l'intérieur d'une zone de contrainte. Dans un tel cas, il peut arriver que l'entreprise ne respecte pas les restrictions qui limitent le déboisement et les nouvelles constructions en zones sensibles ou de contraintes. Dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors de ces zones. Les études de localisation d'infrastructures électriques qui se font en collaboration avec les organismes concernés, dont la municipalité régionale de comté, identifient les contraintes environnementales et les impacts potentiels sur les milieux humain et naturel. Dans tous les cas où l'implantation d'un équipement doit se faire dans ou à proximité d'une zone sensible ou de contraintes, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien particulières sont appliquées de façon à favoriser son insertion dans le milieu récepteur. De plus, Hydro-Québec rappelle à la MRC que les projets du réseau majeur d'électricité sont soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement. Ainsi, Hydro-Québec demande à la MRC que dans le chapitre 3 de la proposition d'aménagement, les infrastructures électriques soient mises en exception aux règles applicables à certaines zones sauf pour le point 5 concernant les sites d'intérêt.

4.4 Les barrages et les digues

A l'intérieur des limites territoriales de la MRC de Rimouski-Neigette, le ministère de l'Environnement possède et exploite quatre barrages pour des fins récréatives et de stabilisation des plans d'eau. Ces barrages sont situés sur les lacs Rimouski (Réserve de Rimouski), Grand lac des Baies (Réserve Duchénier), Petit lac Touladi (Réserve Duchénier) et le Lac Prime, (zec Bas-Saint- Laurent). Le ministère de l'Environnement précise à la MRC qu'il prévoit en 1986-1987 la reconstruction du barrage à la sortie du Petit lac Touladi.

4.5 La gestion des déchets

- Les lieux d'élimination des déchets domestiques

Ainsi qu'il l'a déjà mentionné dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Environnement applique le Règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi les économies d'échelle. De plus, le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Sur le territoire de la MRC, on retrouve un lieu d'enfouissement sanitaire à Rimouski. La capacité de ce lieu est limitée et la MRC aurait avantage à prévoir l'agrandissement de ce site ou encore la relocalisation de cette activité. Afin de prolonger l'existence de ce lieu d'enfouissement sanitaire, la MRC pourrait envisager d'utiliser une excavation dans l'axe Bic-Rimouski-Est et comme lieu de dépôts pour matériaux secs car il n'en existe aucun dans la MRC.

Par ailleurs, les six dépôts en tranchée approuvés par le ministère de l'Environnement sur le territoire de la MRC devraient être intégrés au schéma. Les normes de localisation du Règlement sur la gestion des déchets solides devraient être retenues afin d'établir les marges de recul d'autres types d'activités. Les dépôts en tranchée sont localisés dans les municipalités d'Esprit-Saint, de Saint-Eugène-de-Ladrière, de Saint-Marcellin, de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Trinité-des-Monts et Saint-Charles-Garnier.

En vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui interdit toute construction pendant 25 ans sur le site des anciens dépotoirs, la MRC aurait avantage à localiser sur sa carte d'affectation des sols les 13 dépotoirs fermés et désaffectés de son territoire. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, d'instabilité, de tassement du sol et des pentes, d'émanation de gaz.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Dans le cadre d'un programme d'intervention, le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux et une première évaluation de leur potentiel de risque. Dans le cadre de cet inventaire, aucun lieu d'élimination de déchets dangereux n'a été répertorié sur le territoire de la MRC. Par ailleurs, l'entrepôt de déchets toxiques localisé sur la carte de la MRC fait l'objet de certificat de conformité temporaire émis par le ministère de l'Environnement. Comme il s'agit de barils de BPC placés dans un entrepôt, ce terrain n'est donc pas considéré comme un lieu d'élimination de déchets dangereux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC de Rimouski-Neigette de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il précise toutefois qu'un document de travail concernant la gestion de ces boues est en préparation au ministère. Sur le territoire de la MRC, deux sites sont présentement à l'étude dans la municipalité de Sainte-Luce.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement pourrait mentionner que les boues d'épuration des fosses septiques peuvent être utilisées, à certaines conditions, à des fins de valorisation agricole puisque sur le territoire de la MRC, les capacités d'épandage des fumiers sont loin d'être dépassées.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère est d'avis que la MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC aurait également avantage à identifier dans son schéma d'aménagement, les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

4.6 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz et de particules solides de même que les émanations sonores soient maintenues aux niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Ainsi, les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du même genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle.

Le ministère de l'Environnement participe, avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du schéma d'aménagement.

4.7 Les réserves écologiques

Les réserves écologiques visent la protection intégrale et permanente d'échantillons de milieux naturels représentant la diversité de la richesse écologique et génétique de notre patrimoine naturel. Les réserves écologiques servent, entre autres, à maintenir intacts des sites de référence qui permettront d'évaluer les conséquences écologiques de l'activité humaine sur les milieux naturels.

Pour bien jouer leur rôle, on se doit de les encadrer d'une protection permanente et intégrale. Toute activité à l'intérieur des réserves écologiques est subordonnée à une autorisation écrite du ministère de l'Environnement en conformité avec un règlement afin de s'assurer que soient réduites le plus possible d'éventuelles dégradations du milieu naturel. L'accès public aux réserves écologiques est formellement interdit.

Lors de l'élaboration du document gouvernemental relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de réserve écologique avait été identifié au lac des Eaux Mortes. La classification "site d'intérêt" décrétée par la MRC sur ce territoire en assure une protection. Ainsi que le mentionne le chapitre traitant de la rationalisation de la gestion du territoire, la MRC devrait localiser ce projet de réserve écologique sur la carte d'affectation du territoire et ce, conformément aux limites incluses en annexe du présent document.

4.8 La qualité du paysage et les espaces verts en milieu urbain

- La qualité du paysage

Dans toute démarche d'aménagement, il est important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités telles que l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières.

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère est d'avis que le schéma d'aménagement doit comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Le ministère a publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement,** qui pourrait aider la MRC à concrétiser ses orientations à cet égard.

De plus, le ministère tient à rappeler à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par les promoteurs au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

- Les espaces verts en milieu urbain

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieu urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère de l'Environnement a publié récemment un guide intitulé **La gestion de la végétation en milieu urbain** qui devrait être distribué à toutes les municipalités et MRC du Québec. Il devrait soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il devrait publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. De plus, le ministère participera à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

5. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL

La MRC de Rimouski-Neigette entend favoriser le développement et l'amélioration du potentiel récréo-touristique de son territoire. A cet effet, elle a identifié une affectation récréo-touristique afin de reconnaître le caractère régional de certains équipements et de préserver des espaces potentiels pour la récréation et la villégiature. Par ailleurs, la MRC entend protéger et mettre en valeur les éléments qui témoignent de son passé, qui reflètent l'identité culturelle de la région ou qui marquent, d'une façon particulière, le paysage et l'environnement du territoire.

Le gouvernement reconnaît également les potentiels touristique, faunique et patrimonial du territoire de la MRC. Les orientations et les projets des ministères concernés concourent à la mise en valeur de ces attraits.

5.1 Le tourisme

Le ministère du Tourisme réitère les orientations qu'il a présentées dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes relevant de sa responsabilité et par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique.

Le ministère entend s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations, aux priorités et à la programmation d'interventions en matière de développement touristique du Bas-Saint-Laurent.

Par ailleurs, le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région, le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et implantés dans les différentes régions. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme estime que la MRC pourrait, tout en tenant compte de l'approche gouvernementale en matière de signalisation touristique, adopter des normes générales pour l'affichage en bordure des

routes en dehors des emprises routières afin de préserver la qualité esthétique du paysage. Ces normes pourraient s'appliquer plus particulièrement en bordure des routes utilisées pour des circuits touristiques.

- La politique d'accueil et d'information touristique

Le ministère du Tourisme s'implique techniquement et financièrement dans la mise en place et la gestion de bureaux d'information touristique ainsi que dans la promotion des régions touristiques du Québec à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec.

Au niveau local et régional, le ministère confie aux associations touristiques régionales la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique. Le ministère dispose d'un programme spécifique pour l'implantation des Maisons du tourisme ou de bureaux d'information touristique régionaux.

5.2 La récréation et le loisir

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche réitère les orientations qui ont été énoncées dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La mise en valeur du parc du Bic demeure toujours une priorité quoique les disponibilités budgétaires en matière d'immobilisation sont actuellement restreintes. Ainsi, le réaménagement des bâtiments de la colonie du Cap à l'Orignal sera poursuivi durant le présent exercice budgétaire. Il s'agit là d'un équipement régional puisque ce camp de vacances pour jeunes dessert l'ensemble de la MRC. De plus, le ministère prévoit dès l'été 1986, comme le mentionne la proposition d'aménagement de la MRC, de procéder à l'aménagement d'un bassin d'amarrage protégé et d'une aire de pique-nique qui complétera cet aménagement.

Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche continuera aussi à apporter son soutien aux organismes responsables de la gestion de la réserve Duchénier et de la zone d'exploitation contrôlée du Bas-Saint-Laurent. En fonction des disponibilités budgétaires, il compte réaliser la réfection des chalets de la réserve Duchénier.

De l'avis du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, l'objectif de la MRC portant sur le caractère intermunicipal de certains équipements, dont les patinoires couvertes, permet une meilleure utilisation commune, tout en répartissant davantage les coûts reliés à leur implantation et à leur exploitation.

Enfin, le ministère souligne à la MRC que le centre de ski Val-Neigette, identifié au tableau 2 de la proposition d'aménagement comme un équipement lui appartenant ou appartenant à ses mandataires, est propriété d'une corporation autonome et indépendante. De même, la halte routière est un équipement qui appartient au ministère des Transports et non au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, comme il est inscrit au tableau 2.

Le projet de développement de villégiature sur les terres publiques qui a été prévu en bordure du lac Taché (zec Bas-Saint-Laurent) en collaboration avec les gestionnaires de cette zone d'exploitation contrôlée, devrait être soumis prochainement aux organismes concernés (ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, MRC) pour consultation.

5.3 La faune

En matière faunique, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre les orientations déjà annoncées dans le document prévu à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ainsi, ses actions viseront la protection des habitats fauniques dont notamment les ravages de cervidés, les sites de nidification et les milieux aquatiques. Le ministère apportera sa collaboration à l'Association des pêcheurs de saumon de la rivière Rimouski qui réalise, à titre expérimental, une évaluation du potentiel de la rivière à des fins de reproduction et d'introduction du saumon en aval du barrage de la Pulpe. Il assistera enfin cette association dans la construction d'une barrière d'arrêt. Cette infrastructure permettra d'accroître les connaissances sur le comportement et le dénombrement du saumon de la rivière Rimouski.

5.4 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'appuyer la MRC dans sa volonté de protéger et de mettre en valeur les éléments patrimoniaux qui témoignent de l'identité culturelle de la MRC. Dans cette perspective, il favorisera la mise en oeuvre de mesures de protection et de mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux les plus représentatifs du territoire de la MRC, dont prioritairement ceux qu'elle a identifiés dans sa proposition d'aménagement.

Le ministère pourrait également s'associer à la MRC et aux municipalités locales afin de les aider à déterminer les dispositions normatives qui pourraient s'appliquer aux territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique. Afin de favoriser la protection des potentiels archéologiques du territoire de la MRC, le ministère souhaite s'associer à la MRC et aux municipalités locales afin d'élaborer des mesures de protection qui pourraient s'appliquer aux sites archéologiques identifiés dans la proposition d'aménagement.

Afin d'aider la MRC à protéger son patrimoine architectural, le ministère proposera, à l'intention des propriétaires de bâtiments anciens, une aide technique à la restauration de leurs bâtiments. Il appuiera également les initiatives visant à donner aux inspecteurs en bâtiments une meilleure formation technique relativement aux bâtiments à caractère patrimonial. Il favorisera enfin la mise sur pied, conjointement avec la MRC, de projets de sensibilisation de la population aux caractéristiques de son patrimoine architectural.

6. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Dans le présent chapitre, le gouvernement apporte certains commentaires généraux sur le contenu obligatoire du schéma d'aménagement ainsi que sur le document complémentaire.

6.1 Le contenu de la proposition d'aménagement

- Les grandes orientations

La MRC retient quatre grandes orientations d'aménagement et apporte pour chacune d'elles certaines précisions. Toutefois, ces précisions constituent davantage la description d'un état de situation que la formulation d'objectifs d'aménagement explicites. La MRC aurait donc avantage, afin de faciliter la prise en considération de ses orientations par tous les intervenants, à préciser les intentions et objectifs d'aménagement qu'elle poursuit par leur formulation. A titre d'exemple, l'orientation de développement de la ressource touristique articulée sur la base de l'armature triangulaire mériterait des précisions.

La MRC a précisé, en plus de la formulation de ses quatre orientations, trois principes d'aménagement, ainsi qu'une option d'aménagement. Cette dernière se fonde sur une complémentarité forte entre chaque municipalité dans un souci constant d'harmonie et de solidarité. Cette option, comme le précise la MRC, sous-tend une planification partagée entre les municipalités et la MRC. Afin de faciliter la prise en considération de l'ensemble de ses intentions et objectifs d'aménagement, la MRC aurait avantage à traduire ses orientations, ses principes et son option d'aménagement sous forme d'un concept régional d'aménagement qui permettrait d'établir plus facilement les liens existants entre ces parties et les autres composantes du schéma. Ce concept régional pourrait s'articuler notamment autour de l'armature triangulaire et l'armature urbaine et régionale dont fait mention la MRC.

- Les grandes affectations

La MRC devrait préciser davantage la définition de ses grandes affectations et ce, notamment au niveau des activités qu'elle entend y privilégier. Certaines considérations apparaissent, en effet, trop générales et mériteraient, pour une meilleure prise en considération, des précisions supplémentaires. On pense, par exemple, à la notion d'exclusivité des zones mentionnées dans l'affectation récréo-forestière ou à la notion de priorité d'une activité par rapport à une autre.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC mentionne que la délimitation des périmètres d'urbanisation vise à affecter des aires à une plus grande densité. Elle précise de plus que les constructions résidentielles ne seront autorisées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation qu'à la condition de respecter l'objectif de faible densité. Toutefois, la MRC ne précise pas ce qu'elle entend par forte ou faible densité. La MRC aurait donc avantage, lors de l'élaboration de sa version définitive, à préciser, conformément à l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la densité approximative d'occupation qui est admise dans les diverses parties de son territoire, y compris dans les périmètres d'urbanisation. Ces précisions seront d'autant plus nécessaires qu'elles permettront aux municipalités locales d'élaborer plus efficacement leurs plans et règlements d'urbanisme.

- Le document complémentaire

Le ministère des Affaires municipales rappelle à la MRC que le document complémentaire devra, afin d'assurer son applicabilité, avoir un contenu facilement transposable dans les règlements d'urbanisme et être appuyé par des intentions et des objectifs d'aménagement exprimés dans les autres parties du schéma. En ce sens, certains éléments qui y sont contenus mériteraient des précisions supplémentaires ou des modifications. Ainsi, la MRC devrait préciser les critères qui permettront de déterminer le périmètre de protection autour des sources d'approvisionnement en eau potable, la norme actuelle étant difficilement applicable.

- Les zones de contraintes

La MRC identifie deux types de zones de contraintes reliées à la sécurité publique. Toutefois, le document complémentaire ne précise des normes qu'en fonction de types de zones de contraintes. La MRC devra donc prévoir des normes applicables à chacune des zones de contraintes identifiées.

De plus, comme la conformité du schéma d'aménagement et des plans et règlements d'urbanisme s'établira en fonction des objectifs sous-jacents à cette délimitation de zones, la MRC devrait formuler, de façon explicite, les intentions et objectifs d'aménagement qu'elle vise par la délimitation de ces zones de contraintes.

Enfin, la municipalité régionale de comté a retenu un site de disposition de déchets toxiques. La municipalité régionale de comté devrait prévoir pour ce site une affectation particulière ainsi que des dispositions en conséquence. La municipalité régionale de comté aurait avantage également à préciser ses intentions explicites quant à l'identification de ce site au schéma d'aménagement.

6.2 Les critères d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales a déjà fait part à la MRC de Rimouski-Neigette des critères utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ces critères qui reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement visaient à protéger la sécurité et la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration des schémas d'aménagement, les critères d'aménagement seront appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire.

Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère en se donnant d'autres règles mieux adaptées au contexte local sans entraîner un désaveu de la part du ministère des Affaires municipales. Cependant, le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministre conserve cependant le pouvoir de désaveu qui lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou de toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère des Affaires municipales rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés au cours de l'élaboration du document complémentaire.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à l'annexe I.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Éducation	Agrandissement de l'école Sainte-Blandine (commission scolaire La Neigette)		190 000	
	Agrandissement de l'école Saint-Rosaire-de-Sainte-Blandine		495 000	
	Amélioration des locaux de service à l'école Lavoie de Saint-Eugène-de-Ladrière		20 000	
Hydro-Québec	Établissement d'un poste de de distribution à Bic	1987	1 500 000	
	Démantèlement du poste de Saint-Fabien	1988		
Justice	Travaux de réaménagement au centre de détention de Rimouski	1986	50 000 000	
Santé et Services sociaux	Subvention pour la réalisation du programme de soins et de services à domicile au CLSC de l'Estuaire	1985-1986	399 934	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec	Construction de logements pour familles à Rimouski	Étape de réalisation en mai 1986:		
	12 logements	Soumission	600 000	
	8 logements	Choix préliminaire du terrain	400 000	
Société immobilière du Québec	Réfection des murs Programme Bi-Énergie 50, 1ère Rue est Rimouski	1986-07-30 1986-1987	43 800 26 700	
	Réparation toiture Programme Bi-Énergie 337, rue Moreault Rimouski	1986-10-01 1986-1987	93 800 108 100	
	Réfection toiture - Climatisation 181, rue Cathédrale Rimouski	1986-1987	100 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Transports	Réfection de la route 132		4 005 000	6,1 kilomètres
	Réfection de la route 232		4 050 000	14,1 kilomètres
	Réfection de la route 234		300 000	4,0 kilomètres
	Réfection de la route 298		50 000	0,4 kilomètre
	Réfection de chemins et rangs		3 405 000	34,5 kilomètres

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Rimouski-Neigette et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend maintenir sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est véhiculée dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

LISTE DES ANNEXES

I Les projets d'intervention en transport

II La classification fonctionnelle du réseau routier

III Les réseaux majeurs d'énergie et de télécommunication

IV Le territoire de la nouvelle commission scolaire projetée

V L'affectation des terres publiques

VI Le projet de réserve écologique

ANNEXE I

Les projets d'intervention en transport

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rimouski-Neigette

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DÉPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 132	Secteur Pointe-au-Père	4,7	Réfection de la route existante	3 700	---	3 700
Route 234	De la route de l'Eglise vers Fleuriault	4,0	Renforcement de la chaussée et revêtement bitumineux	300	---	300
Route 232	De Trinité-des-Monts vers l'est	3,0	Drainage, renforcement de la chaussée et revêtement bitumineux	250	---	250
Route 232	Du nord de l'intersection avec l'autoroute 20 jusqu'au sud du 3e rang à Sainte-Odile	3,4	Aménagement de voies auxiliaires, intersections, terrassement, gravelage et pavage	1 500	---	1 500
Route 132	Intersection de la route 132 avec la route du Cap-à-l'Orignal à Saint-Fabien	0,2	Réaménagement de l'accès au parc du Bic	75	---	75

* **Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.**

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rimouski-Neigette

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 232	Du village de Sainte-Blandine au chemin du 5e rang de Saint-Narcisse	6,0	Terrassement, gravelage et pavage	1 300	---	1 300
Route 132	A l'est de la côte de l'Auberge des Français à Bic	0,5	Prolongement de la voie auxiliaire	125	---	125
Route 132	A 1,5 km à l'ouest de la route 298 à Sainte-Luce	0,7	Construction d'une voie auxiliaire	110	---	110
Route 232	Village de Sainte-Blandine	1,7	Terrassement, gravelage, pavage et aménagement en secteur urbain	1 000	---	1 000
Route 298	Intersection dans le village de Luceville	0,4	Réaménagement de l'intersection	50	---	50
2e rang	De Bic vers Saint-Valérien	3,0	Drainage, renforcement de la chaussée et revêtement bitumineux	250	---	250
Route du 3e rang	Intersections à Bic	1,0	Correction de deux courbes et de deux intersections	150	---	150
Route du 5e au 7e rang	De Saint-Narcisse jusqu'à la route 232	3,7	Terrassement et gravelage	350	---	350

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rimouski-Neigette

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
4e rang est	De la route de Saint-Fabien/Saint-Eugène à la limite de Saint-Valérien à Saint-Eulène-de-Ladrière	7,8	Terrassement et gravelage	925	---	925
Chemin du Petit 2e rang	Du pont de la rivière Bic jusqu'au chemin du rang 2 à Bic	0,4	Terrassement et gravelage	80	---	80
Route du 8e au 10e rang	De Saint-Marcellin jusqu'au 10e rang	3,2	Terrassement et gravelage	300	---	300
Chemin du Petit Ruisseau	De la route du 5e rang vers le nord à Saint-Narcisse	1,8	Terrassement et gravelage	150	---	150
Rang 1 Chénier	De la limite du Lac-des-Aigles et de l'intersection de la route Laroche vers l'est à Trinité-des-Monts et Esprit-Saint	7,0	Terrassement et gravelage	700	---	700
3e rang ouest	De la route Saint-Fabien/Saint-Eugène vers l'ouest	6,6	Terrassement et gravelage	500	---	500

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE II

La classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

RÉSEAU NATIONAL

- Route 132

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 232
- Route 234

RÉSEAU COLLECTEUR

- L'axe routier Chemin du 4e Rang est - Chemin du 4e Rang est et ouest - Route Bélair - Rue Lausanne de Saint-Eugène-de-Ladrière à la route 132
- Chemin Duchénier de la rue de l'Eglise à Saint-Narcisse-de-Rimouski jusqu'à la route 232
- L'axe routier Rue Principale - Boulevard du Sommet - Rue de la Cathédrale de la route 132 à la limite de la MRC de La Mitis via Saint-Anaclet

M.R.C. de RIMOUSKI-NEIGETTE

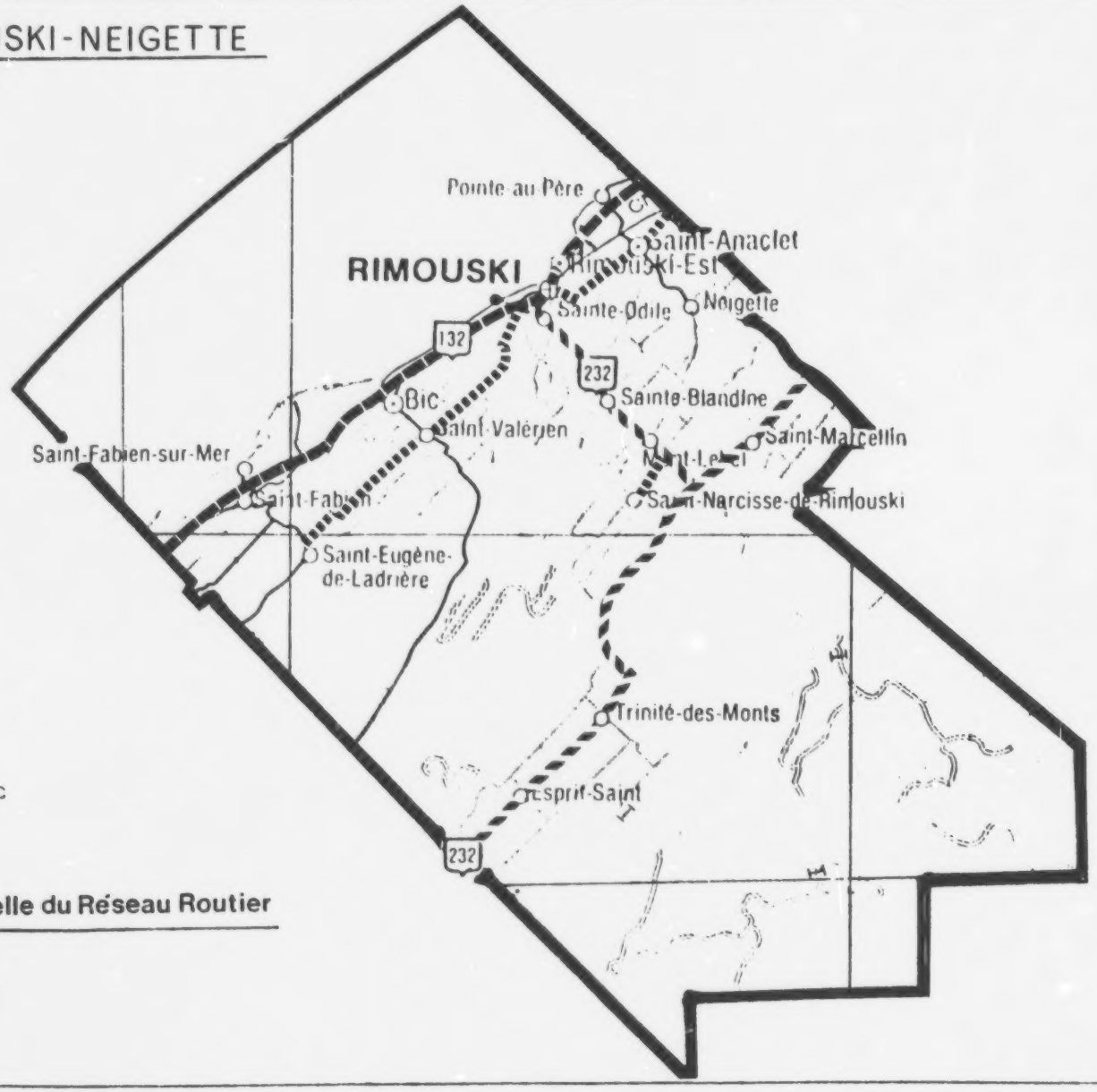

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE III

Les réseaux majeurs d'énergie et de télécommunication

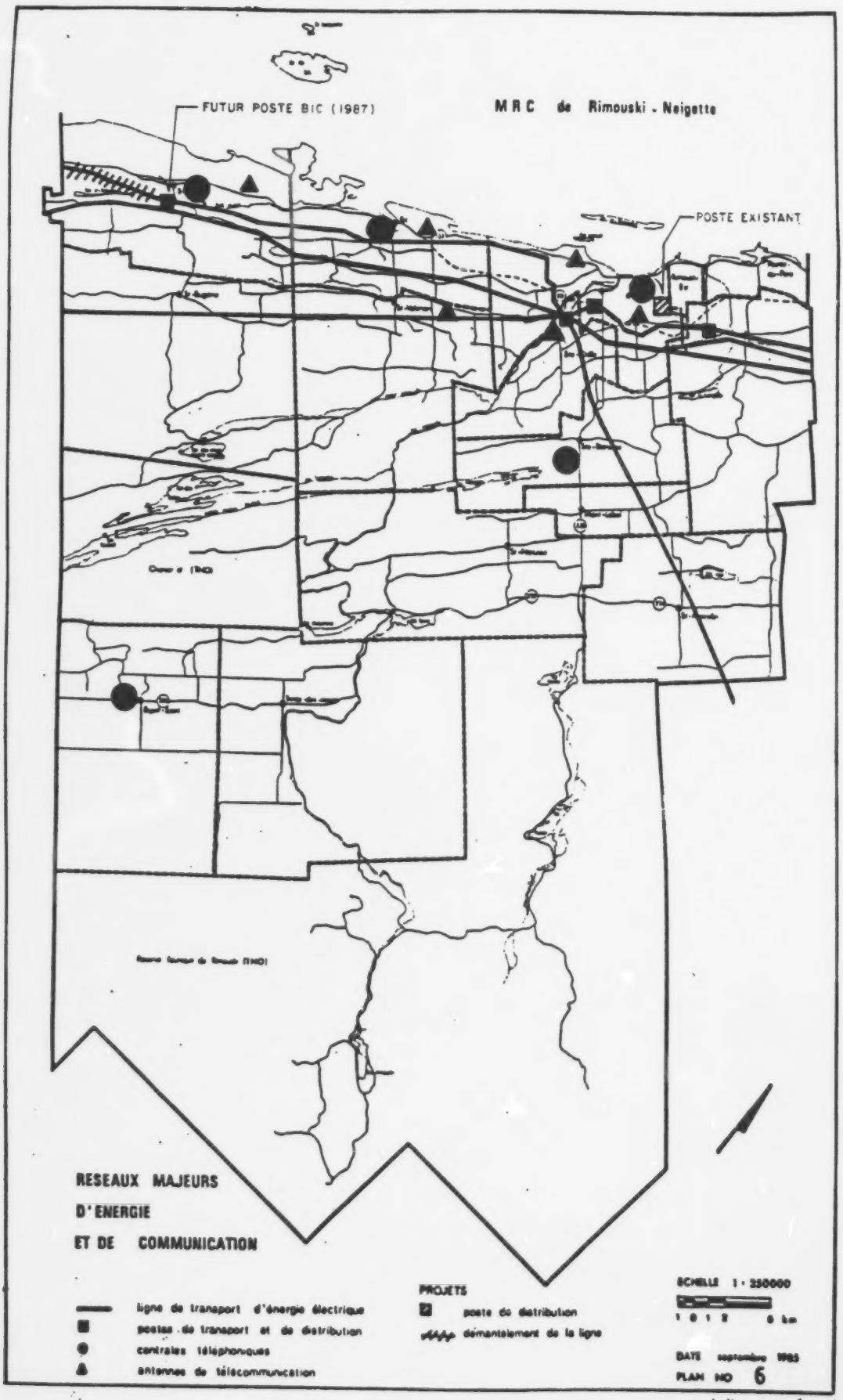
FUTUR POSTE BIC (1987)
MRC de Rimouski - Neigette
POSTE EXISTANT
RESEAUX MAJEURS
D'ENERGIE
ET DE COMMUNICATION
ligne de transport d'énergie électrique
postes de transport et de distribution
centrales téléphoniques
antennes de télécommunication
PROJETS
poste de distribution
démantèlement de la ligne
ECHELLE 1 : 250000
1 0 1 2 5 km
DATE septembre 1985
PLAN NO 6

ANNEXE IV

Le territoire de la nouvelle commission scolaire projetée

TERRITOIRE 03216 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

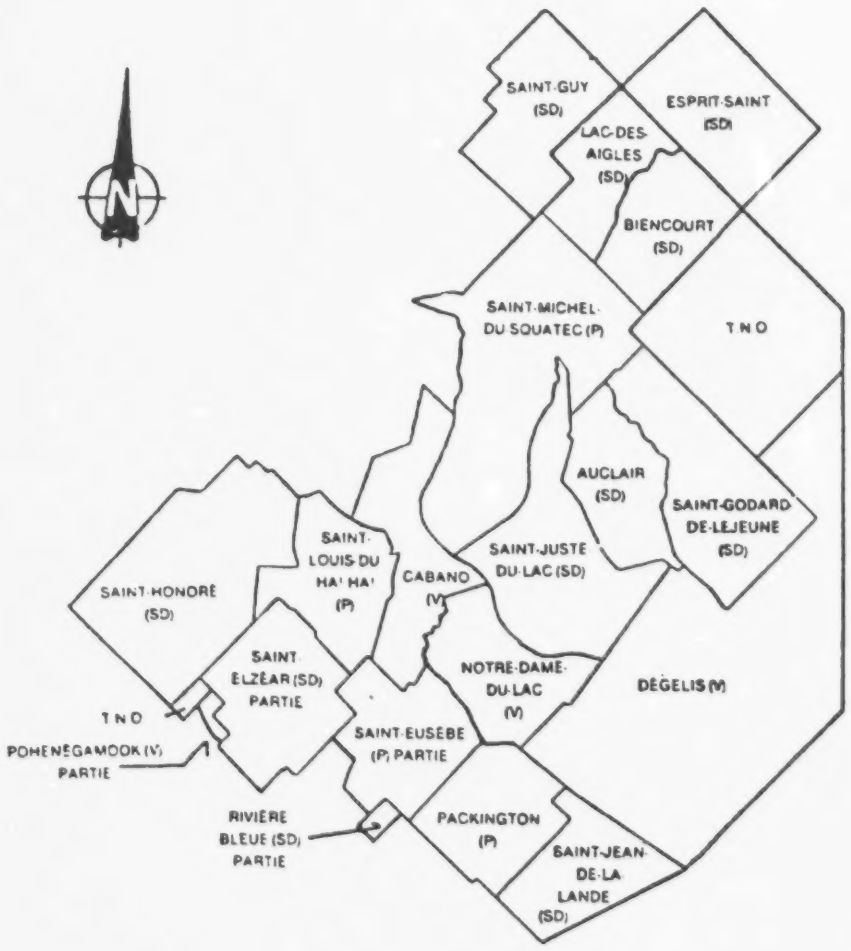

MUNICIPALITE SCOLAIRE LA NEIGETTE
1ER JUILLET 1976

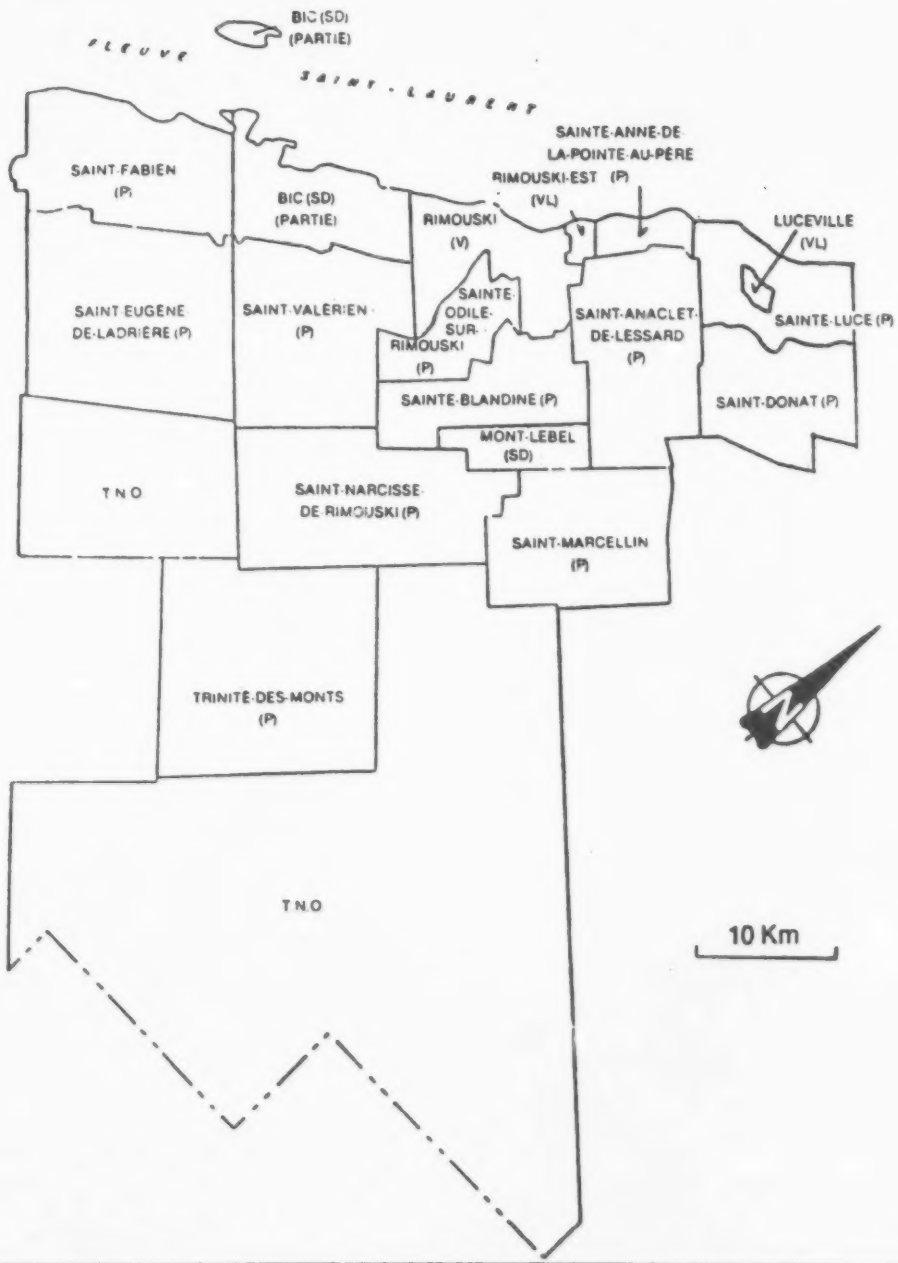

ANNEXE V

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE VI

Le projet de réserve écologique

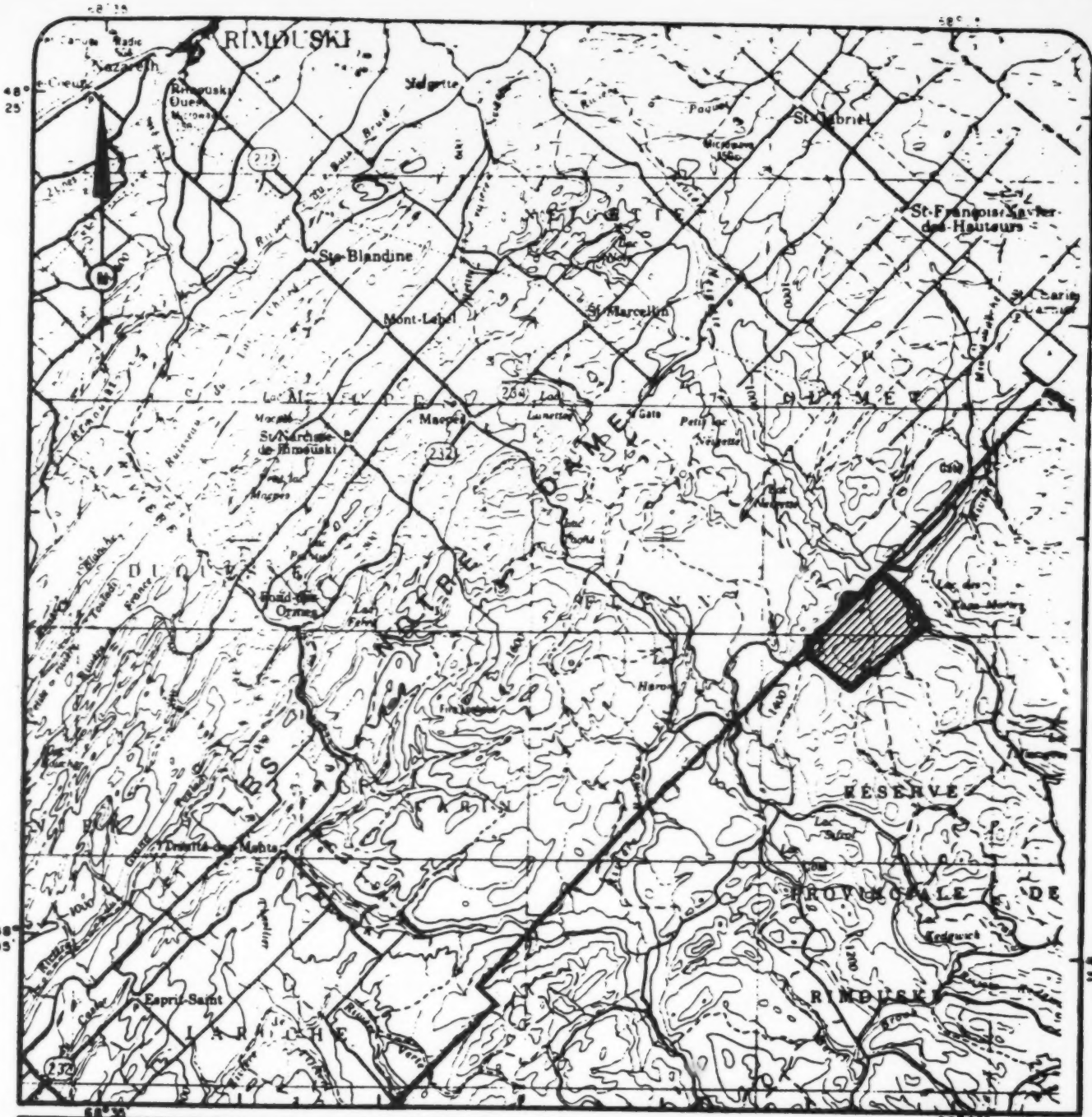

PROJET : Réserve écologique du LAC-DES-EAUX-MORTES

Plan de Localisation

LÉGENDE:

Réserve

5 0 5 10 km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC: 22 C

MRC 180-190

Dossier : 4.9.1.16

Date octobre 1985

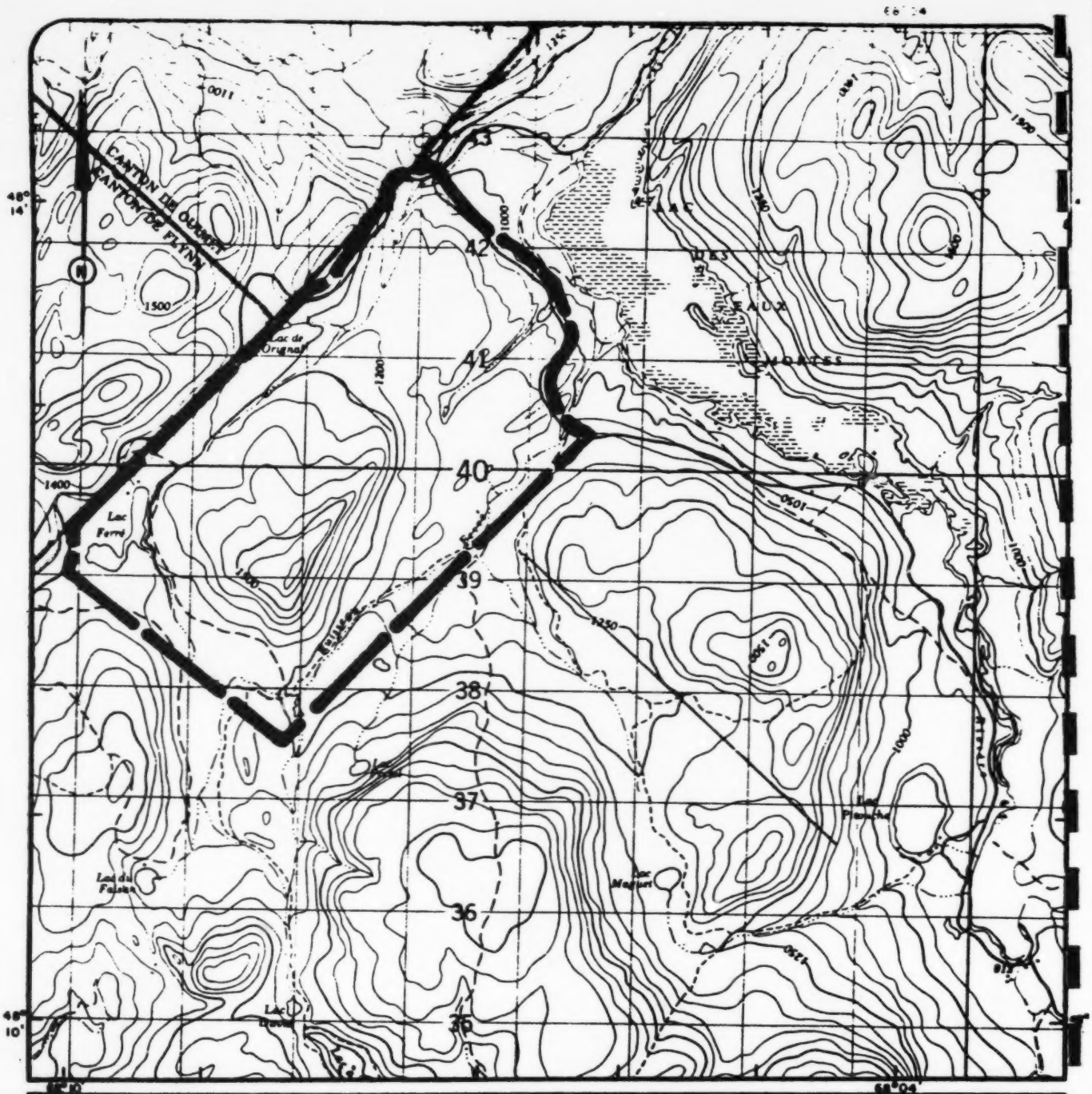

PROJET : Réserve écologique du LAC-DES-EAUX-MORTES

LÉGENDE:

Limite de la réserve

0 1 2 km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC: 22 C/1

MRC : 180-190

Dossier : 4.9.1.16

Date. octobre 1985

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Claude Roy
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
337, rue Moreault, Local RC-10
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3650

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Yves Bécott
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Jean Descheneau
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Groupe habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Réginald Belzile
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3615

Monsieur Jean Proteau
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction de la concession des terres
200, chemin Sainte-Foy - 9e étage
Sainte-Foy, Qué. G1R 4X6
Tél.: (418) 643-2403

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Fernand Dionne
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3600

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Pierre Cornellier
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
405, boul. Saint-Germain ouest
Rimouski, Qué. G5L 3N5
Tél.: (418) 722-3796

Énergie

Monsieur Gabriel Ppolisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
8, rue Cook - 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

Mines

Monsieur Gilles Duquette
Représentant régional
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
10, boul. Sainte-Anne ouest
Case postale 697
Sainte-Anne-des-Monts, Qué. G0E 2G0
Tél.: (418) 763-3622

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière - Édifice "G"
16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Robert Cossette
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3511

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gérard Fournier
Vice-Président
Hydro-Québec
355, Saint-Germain ouest
Rimouski, Qué. G5L 3N3
Tél.: (418) 724-1119

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
710, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Guildo Lavoie
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
92, 2e Rue
Rimouski, Qué. G5L 8B3
Tél.: (418) 722-3830

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction de l'analyse et du développement
Ministère du Tourisme
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Bernard Baribeau
Direction régionale 01
Ministère des Transports
92, 2e Rue ouest
Local 101 - 1er étage
Rimouski, Qué. G5L 8E6
Tél.: (418) 722-3674